

Procédure de gestion des matières biologiques dangereuses

Document n° 1103.01 – Version 1 (octobre 2023)

Bureau de la dirigeante principale de la
gestion des risques
uOttawa.ca



uOttawa

Table des matières

1. Contexte	3
Objet et portée du document	3
Définitions.....	3
Responsabilités.....	3
Documents de référence	3
2. Procédure	4
Étapes	4
ÉTAPE 1 –Identification des dangers et appréciation du risque (IDAR), documents supplémentaires, p. ex. évaluation locale des risques (ELR)	4
ÉTAPE 2 –Choix et acquisition des matières biologiques dangereuses nécessaires	6
ÉTAPE 3 –Expédition et réception des matières biologiques dangereuses.....	7
ÉTAPE 4 –Conception et mise en œuvre des pratiques de stockage et d’utilisation sécuritaires.....	8
ÉTAPE 5 –Surveillance et gestion de la contamination par les matières biologiques dangereuses	9
ÉTAPE 6 – Élimination des matières biologiques dangereuses et déclassement ou désaffectation de l’équipement	11
3. Procédures d’urgence	13
Plan d’intervention en cas de déversement de matières biologiques dangereuses	13
Plan d’intervention d’urgence pour les laboratoires de niveau de confinement 2 (NC2)	14
Alarmes d’équipement	14
Plan d’intervention post-exposition	14

Tableau de suivi des versions

Numéro de la version	Responsable	Approbation	Résumé des modifications	État
1	BDPGR	BDPGR	Nouveau	S. O.

1. Contexte

Objet et portée du document

La procédure de gestion des matières biologiques dangereuses (ci-après « la procédure ») contient les lignes directrices de l'Université d'Ottawa (« l'Université ») relatives à l'utilisation des matières biologiques dangereuses dans les locaux de l'Université. Le présent document fait partie du système de gestion de la santé et de la sécurité au travail (SST) et du programme de biosécurité de l'Université.

La procédure s'applique au personnel de l'Université, et sert également de cadre de référence pour toute autre partie concernée de l'Université.

Les utilisatrices et utilisateurs de la présente procédure doivent également respecter les exigences minimales et les procédures établies dans le [Manuel général du programme de santé et de sécurité au travail](#), le [Manuel du programme de sécurité en laboratoire](#) et le [Manuel du programme de biosécurité](#). La présente procédure constitue la norme de sécurité qui s'applique aux matières biologiques dangereuses.

Définitions

Les définitions applicables aux documents du système de gestion de la SST se trouvent dans le [glossaire de la SST](#).

Responsabilités

Les responsabilités associées à plusieurs rôles sont présentées dans la [Méthode 14-1 – Système de responsabilité interne en matière de santé et de sécurité](#) et dans le [Manuel du programme de biosécurité](#). Consulter la Méthode 14-1 ainsi que les documents mentionnés dans l'encadré ci-dessus pour connaître le détail de ces responsabilités.

Documents de référence

- [Manuel du programme de biosécurité](#)
- [Identification des dangers et appréciation du risque \(IDAR\)](#)
- [Évaluation locale des risques \(ELR\)](#)
- [Procédure de gestion des incidents de SST](#)

2. Procédure

Étapes

Voici les étapes **obligatoires** à suivre pour la planification ou l'exécution de travaux qui requièrent l'utilisation de matières biologiques dangereuses.

1. Identification des dangers et appréciation du risque (IDAR) et documentation requise. Évaluation locale des risques (ELR) spécifique aux agents utilisés et aux procédures prévues.
2. Choix et acquisition des matières biologiques dangereuses nécessaires.
3. Expédition et réception des matières biologiques dangereuses.
4. Conception et mise en œuvre des pratiques de stockage et d'utilisation sécuritaires.
5. Surveillance et gestion de la contamination par les matières biologiques dangereuses.
6. Élimination des matières biologiques dangereuses et déclassement ou désaffectation de l'équipement.

Des étapes supplémentaires peuvent s'ajouter, selon le projet ou la portée des travaux.

Voici les détails de chaque étape de la procédure.

ÉTAPE 1 – Identification des dangers et appréciation du risque (IDAR), documents supplémentaires, p. ex. évaluation locale des risques (ELR)

Activités principales

- Mener un examen qualitatif préliminaire pour repérer les dangers présents dans le lieu de travail, ce qui comprend l'examen des rapports de la procédure d'identification des dangers et d'appréciation du risque (IDAR) et des procédures normalisées existantes.
- Réaliser une IDAR en suivant les étapes précisées dans le document [Identification des dangers et appréciation du risque](#) (si les dangers et les risques relatifs à un travail particulier n'ont pas déjà été évalués au moyen d'une procédure d'IDAR ou par l'intermédiaire d'une procédure propre à l'équipement ou à l'activité qui repose sur les conclusions d'une IDAR).
- Mener une [évaluation locale des risques \(ELR\)](#) spécifique aux agents biologiques utilisés et aux procédures prévues. Transmettre le formulaire rempli et signé à la ou au spécialiste de la biosécurité, à des fins de conservation des dossiers.
- Remplir le formulaire de [Demande de certificat d'utilisateur de matières biologiques dangereuses \(CUMBD\) \[nouveau personnel\]](#).
- S'assurer que les parties intéressées ont rempli le [formulaire d'inscription des usagers utilisant de matières biologiques dangereuses](#) et reçu la formation en biosécurité pertinente. Transmettre le formulaire d'enregistrement et les certificats de formation à la ou au spécialiste de la biosécurité.

Précisions

Identification des dangers et appréciation du risque (IDAR)

À l'Université d'Ottawa, les superviseuses et les superviseurs de projets ou d'espaces de travail doivent identifier et évaluer les matières biologiques dangereuses présentes sur le site ou susceptibles de l'être ainsi que les dangers qu'elles représentent au moyen d'un examen qualitatif préliminaire. Ils doivent également consulter le personnel et tout comité concerné pour identifier les dangers supplémentaires éventuels.

Pour chaque danger biologique repéré au cours de l'examen préliminaire, il faut :

1. Repérer l'évaluation des dangers au travail existante relative à ce danger, examiner l'IDAR, faire une [évaluation des biorisques](#), appliquer la procédure normalisée établie pour atténuer les risques associés aux dangers.
2. Si aucune évaluation n'a été menée et qu'aucune procédure normalisée n'existe, la superviseure ou le superviseur doit mener une IDAR, en suivant la procédure décrite dans [Identification des dangers et appréciation du risque](#) ainsi que dans les aides au travail associés à la [procédure d'évaluation des biorisques](#) (pour plus de détails sur le contexte et les différents aspects de la biosécurité).

La superviseure ou le superviseur doit également mener une évaluation locale des risques (ELR) et remplir le formulaire de [demande de certificat d'utilisateur de matières biologiques dangereuses \(CUMBD\)](#), qui doit être transmis à l'Université pour approbation avant le début des travaux.

L'évaluation comporte une évaluation des biorisques, laquelle comprend notamment (mais non exclusivement) les éléments suivants :

- Caractéristiques des agents biologiques dangereux, y compris leur pouvoir pathogène et leur virulence, leur transmissibilité, leur endémicité, les recombinants, leur dose infectieuse, leur stabilité environnementale, et les considérations économiques
- Conception de la recherche, y compris les protocoles expérimentaux
- L'utilisation du laboratoire (procédures, équipement, stockage du matériel, confinement)
- Nom de toute partie intéressée
- Lieu associé au travail
- Sécurité et intervention en cas d'urgence, y compris les questions de biosûreté*
- Réglementation pertinente et questions relatives aux contrôles officiels

Les déficiences relatives à l'exposition, à la contamination et aux fuites de matières biologiques dangereuses repérées au cours d'une évaluation (initiale ou périodique) doivent être priorisées et corrigées. Des évaluations périodiques doivent être effectuées au moins une fois par année, ou toutes les fois qu'un changement important est fait à la portée des travaux ou au lieu de travail, ou lorsqu'un incident ou un quasi-accident relatif à des matières biologiques dangereuses se produit, ou qu'un changement est fait à la législation ou aux directives relatives aux matières biologiques dangereuses.

Les exigences relatives à la gestion des matières biologiques dangereuses établies lors de l'évaluation doivent être documentées et communiquées aux parties concernées. La documentation

doit être conforme aux exigences relatives à la gestion des documents et au contrôle établies dans le [Manuel général du programme de SST](#).

*NOTE : Les considérations relatives à la biosûreté et à la classification relative aux recherches à double usage préoccupantes (« DURC ») doivent être examinées dans chaque évaluation locale des risques (ELR) en se référant au [Guide d'identification, d'évaluation et d'atténuation des risques](#) (si la classification « DURC » est applicable). Le résultat de l'évaluation ainsi que les critères et les implications relatifs aux recherches à double usage préoccupantes doivent être détaillés dans la documentation relative à l'évaluation.

Documents supplémentaires

À la réception de l'approbation, la chercheuse principale ou le chercheur principal doit s'assurer que le personnel du lieu de travail a transmis le [formulaire d'inscription des usagers utilisant des matières biologiques dangereuses](#) à la ou au spécialiste de la biosécurité, et qu'il a suivi la formation sur la biosécurité nécessaire. La [liste de vérification du programme de biosécurité](#) aidera à déterminer les documents à remplir et les tâches à exécuter. Le Bureau de la dirigeante principale ou du dirigeant principal de la gestion des risques (BDPGR) apportera son soutien à l'inspection initiale afin de s'assurer de la conformité et de régler toute question avant le début des travaux.

ÉTAPE 2 – Choix et acquisition des matières biologiques dangereuses nécessaires

Activités principales

- Tenir à jour les registres et les documents pour les matières des groupes de risque 1, 2 et 3, pour assurer la conformité et le contrôle adéquat de l'inventaire.
- Consulter la liste des agents biologiques à cote de sécurité élevée (ABCSE) et toute réglementation pertinente au moment d'acquérir des matières biologiques dangereuses.
- Remplir le formulaire [Avis de transfert de matières biodangereuses](#).

Précisions

Les responsables de l'acquisition doivent se référer et se conformer aux exigences et aux procédures définies et gérées par le [Service des approvisionnements](#). La procédure de gestion des matières biologiques dangereuses présente les exigences supplémentaires pertinentes pour l'acquisition de matières biologiques dangereuses.

Contrôle de l'inventaire

- **Matières des groupes de risque 2 et 3**
 - Le laboratoire doit conserver sur place des dossiers supplémentaires sur les cultures cellulaires produites au laboratoire ou les agents pathogènes modifiés. Les registres d'inventaire doivent pouvoir être consultés par les autorités lors des visites des lieux ou par la ou le spécialiste de la biosécurité lors des inspections.
 - Des relevés écrits du contenu des congélateurs, des réservoirs d'azote liquide, etc., doivent se trouver sur les lieux de stockage, et être compilés par la chercheuse principale ou le chercheur principal, ou la superviseure ou le superviseur. Ces relevés doivent être conservés dans une base de données en ligne ou dans un cartable gardé sur

le lieu de stockage. Ils sont particulièrement importants en cas de défaillance d'un équipement, lorsqu'une intervention immédiate peut être nécessaire, ou lorsque des échantillons clés doivent être récupérés.

- En raison de la nécessité d'établir et de maintenir la biosûreté, seules les personnes autorisées peuvent avoir accès au contenu, total ou partiel.
- **Matières du groupe de risque 1 ou échantillons diagnostiques**
 - Bien que les matières du groupe de risque 1 et les échantillons diagnostiques ne soient pas réglementés par l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC), le programme de biosécurité couvre ces matières afin d'éviter les erreurs de classification et de s'assurer que les informations nécessaires sont facilement accessibles en cas d'urgence.

Acquisition

Les permis délivrés à l'Université d'Ottawa en vertu de *la Loi sur les agents pathogènes humains et les toxines* pour les matières des groupes de risque 2 et 3 (VIH et HTLV seulement) régissent l'importation, l'exportation, l'acquisition et le transfert de ces substances. Les toxines et les agents biologiques à cote de sécurité élevée (ABCSE) sont interdits à l'Université parce que le permis de l'Université n'autorise pas la possession de ces substances, sauf en quantité inférieure au seuil indiqué. Pour savoir lesquels sont autorisés, consulter la [liste des ABCSE](#).

L'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) et l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) sont les organismes de réglementation des substances et publient des critères auxquels l'Université doit se conformer. D'autres organismes de réglementation, comme Environnement et Changement climatique Canada, Pêches et Océans Canada, etc. peuvent également publier des exigences qui doivent être respectées ou faire l'objet d'un rapport.

L'autorisation de l'Université ainsi que les quantités autorisées pour l'acquisition doivent figurer dans le formulaire [Avis de transfert de matières biodangereuses](#). L'avis doit également être remis à la chercheuse principale ou au chercheur principal qui fait la demande et doit être établi et disponible pour référence avant que des dispositions soient prises pour se procurer des matières auprès de collègues ou d'établissement médicaux (dans le cas d'échantillons humains). Les fournisseurs commerciaux doivent communiquer avec la ou le spécialiste de la biosécurité dans le cadre du processus d'approvisionnement pour obtenir une approbation avant qu'un achat soit effectué.

ÉTAPE 3 –Expédition et réception des matières biologiques dangereuses

Activités principales

- Remplir le formulaire *Avis de transfert de matières biodangereuses* pour tout transfert de matières biologiques dangereuses, avec l'autorisation de la ou du spécialiste de la biosécurité.
- Consulter la documentation relative à l'expédition des matières infectieuses et au transport des marchandises dangereuses.

Précisions

Transfert de matières biologiques dangereuses

Indiquer dans le formulaire [Avis de transfert de matières biodangereuses](#) les noms de l'expéditeur et du destinataire des matières biologiques dangereuses. Ce formulaire est spécifique aux matières biologiques dangereuses. Il permet également de documenter les préoccupations relatives aux risques biologiques.

Le formulaire rempli doit également être vérifié et approuvé par la ou le spécialiste de la biosécurité.

Expédition des matières biologiques dangereuses

Avant d'expédier ses matières biologiques dangereuses, consulter le bulletin [Expédition de matières infectieuses](#) publié par Transports Canada. Toute personne qui transporte des matières biologiques dangereuses doit avoir suivi la formation sur le [transport des marchandises dangereuses](#) et suivre les lignes directrices données dans la formation.

ÉTAPE 4 – Conception et mise en œuvre des pratiques de stockage et d'utilisation sécuritaires

Activités principales

- Trouver les aides au travail qui conviennent à la nature des travaux pour lesquels des matières biologiques dangereuses sont utilisées.
- Veiller à ce que toute personne qui travaille avec des matières biologiques dangereuses ou des équipements connexes reçoive la formation spécifique à la biosécurité et au laboratoire exigée.

Précisions

Les responsables de projets et d'espaces de travail doivent se référer au tableau suivant pour identifier les ressources clés à suivre, selon la nature des activités au cours desquelles des matières biologiques dangereuses sont utilisées.

Tableau 1 – Aides au travail selon l'activité réalisée avec les matières biologiques dangereuses

Activité	Aides au travail
Toutes les étapes	Les bonnes pratiques microbiologiques et le confinement
Confinement	Liste de vérification pour le niveau de confinement 2 - Exigences obligatoires Liste de vérification pour le niveau de confinement 2 - Exigences additionnelles pour le travail avec les prions
Utilisation de flammes nues dans les enceintes de sécurité biologique	Utilisation de flammes nues dans les enceintes de sécurité biologique
Enceintes de sécurité biologique (ESB) et hottes à flux laminaire (HFL)	Comparaison entre les enceintes de sécurité biologique et les hottes à flux laminaire Lignes directrices pour la certification des ESB et des HFL Installation des ESB

	PNE - Enceintes de sécurité biologique
Échantillons cliniques et diagnostiques	Procédure à suivre pour déclarer et nettoyer un déversement de sang ou de liquides corporels
	Mesures de réduction de l'exposition a des agents pathogènes transmissibles par le sang et politique de prophylaxie post-exposition

Exigences relatives à la formation

Toute personne qui travaille avec des matières biologiques dangereuses ou de l'équipement connexe doit suivre une formation qui couvre les exigences minimales en matière de formation et les cours qui figurent dans le [Manuel général du programme de santé et sécurité au travail](#), le [Manuel du programme de sécurité en laboratoire](#) et le [Cadre de formation sur la sécurité au laboratoire](#). Le BDPGR met à jour le cadre de formation lorsqu'une nouvelle formation est nécessaire, p. ex. pour un nouveau sujet d'étude ou un nouveau processus.

La superviseure ou le superviseur doit s'assurer que toute personne est informée et formée aux procédures de sécurité et à l'utilisation des dispositifs de sécurité requis pour les travaux prévus.

ÉTAPE 5 –Surveillance et gestion de la contamination par les matières biologiques dangereuses

Activités principales

- Consulter la section sur les exigences relatives à l'EPI du [Manuel général du programme de SST](#).
- Déterminer la nécessité (fondée sur l'évaluation du risque) d'une surveillance médicale, laquelle est coordonnée par Santé et mieux-être.
- Veiller à l'intégration et à la surveillance de toute personne qui travaille avec des agents biologiques dangereux, ou qui est susceptible d'y être exposée.
- Déterminer les membres du personnel dont la situation commande une plus grande attention, comme les travailleuses de laboratoire enceintes.
- Évaluer l'exposition découlant d'un incident, signaler l'incident conformément aux exigences énoncées dans la [Procédure de gestion des incidents de SST](#), rapporter l'incident aux organismes de réglementation, au besoin.
- Se référer aux procédures de désinfection et d'autoclavage pour instaurer et appliquer les exigences minimales en matière de décontamination.

Précisions

Équipement de protection individuelle (EPI)

Toute personne qui travaille à des projets qui font intervenir des matières biologiques dangereuses ou dans des espaces de travail où ces matières sont présentes doit utiliser l'EPI approprié pendant le travail (conformément à l'évaluation faite et au choix effectué dans le cadre de l'IDAR et de la procédure d'évaluation des biorisques). L'acquisition, l'entretien et les exigences générales en matière d'EPI sont établis dans le [Manuel général du programme de SST](#).

Surveillance médicale

Lors de la demande de certificat d'utilisation de matières biologiques dangereuses (CUMBD), la chercheuse principale ou le chercheur principal doit identifier tous les dangers potentiels et, au besoin, discuter des questions de surveillance médicale avec Santé et mieux-être.

On recommande à toute personne qui travaille avec des agents biologiques dangereux ou qui est susceptible d'y être exposée de recevoir la vaccination requise contre l'agent pathogène. Chacun peut discuter de son état de santé avec une professionnelle ou un professionnel de la santé afin de déterminer si des vaccins sont disponibles et nécessaires.

Dans le cas des matières biologiques dangereuses et des toxines des groupes de risque 2 ou 3, les dispositions ci-dessous sont obligatoires.

- Le personnel de la zone de confinement doit immédiatement informer une autorité compétente ou une ou un membre compétent(e) du personnel interne dans les cas suivants :
 - Incident qui pourrait avoir entraîné l'exposition d'une personne à un agent pathogène humain ou à une toxine;
 - Maladie causée ou possiblement causée par une exposition à un agent pathogène humain ou à une toxine;
 - Incidents (sans exposition) relatifs à la biosécurité et à la biosûreté.
- Par ailleurs, des cartes de contact en cas d'urgence médicale doivent être remises au personnel de la zone de confinement en contact avec des primates non humains ou des agents pathogènes identifiés lors de l'évaluation des risques.

Certains agents pathogènes sont particulièrement préoccupants pour les travailleuses qui sont enceintes ou qui allaitent. Ce sujet est abordé dans la [procédure relative aux travailleuses enceintes](#).

Un inventaire des agents biologiques dangereux doit être tenu et revu périodiquement. Cette opération comprend la communication des résultats aux professionnels de la santé appropriés et peut comprendre les documents suivants :

- Un rapport par inventaire
- Un rapport par chercheuse principale ou chercheur principal, faculté, département ainsi que leur inventaire.

Il faut évaluer les incidents pour déterminer la possibilité d'exposition et la nécessité d'instaurer une surveillance médicale post-exposition. Santé et mieux-être coordonnera le suivi médical consécutif à l'incident. Pour signaler et gérer les incidents, suivre la [Procédure de gestion des incidents de SST](#). La ou le spécialiste de la biosécurité dirige et soutient une enquête sur l'incident et déclare l'incident à l'Agence de la santé publique du Canada, si exigé.

Décontamination

La décontamination des matières biologiques dangereuses et de l'équipement connexe se fait, au minimum, par autoclavage et désinfection. Les laboratoires doivent instaurer les procédures nécessaires, selon la chercheuse principale ou le chercheur principal, ou le ou la propriétaire du laboratoire. Les procédures comprennent, au minimum :

- [Utilisation d'eau de Javel comme désinfectant](#)
- [Procédures pour autoclaves](#) et [lignes directrices pour le travail avec les autoclaves](#)

Consulter le tableau ci-dessous (les bonnes matières doivent être décontaminées par autoclavage)

Tableau 2 – Objets et matières autoclavables et non autoclavables

Autoclavable	Non autoclavable
<ul style="list-style-type: none"> • Culture et stock • Récipients de culture et objets connexes • Vaccins vivants et vaccins atténués rejetés • Objets solides contaminés (boîtes de Pétri, pointes de pipette Eppendorf, pipettes, gants) • Objets à stériliser, p. ex. verrerie, milieux de culture, eau, équipements 	<ul style="list-style-type: none"> • Matières contenant des solvants ou des produits chimiques volatils ou corrosifs • Matières contaminées par des agents chimiothérapeutiques • Substances radioactives

L'utilisation des autoclaves doit se faire conformément aux procédures pour autoclaves et doit tenir compte des éléments suivants :

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • EPI • Transport • Cycles de l'autoclave, chargement, fonctionnement et déchargement | <ul style="list-style-type: none"> • Élimination • Formation obligatoire • Registres • Contrôle de la qualité et entretien |
|---|--|

ÉTAPE 6 – Élimination des matières biologiques dangereuses et déclassement ou désaffectation de l'équipement

Activités principales

- Suivre la procédure de [gestion des matières et des déchets dangereux](#), la procédure de [désaffectation de laboratoire](#) et les [procédures d'élimination des déchets biomédicaux](#).
- Documenter les déchets biologiques dangereux, tenir des registres et transmettre ces registres au BDPGR.
- Utiliser le formulaire [Déclassement/relocalisation des matières biologiques](#) comme guide pour le déclassement (ou la désaffectation) des matières biologiques dangereuses, des équipements et des espaces connexes.

Précisions

Gestion des déchets

Les projets et les espaces de travail qui produisent des déchets dangereux doivent se conformer à la [procédure de gestion des matières et des déchets dangereux](#) et aux procédures relatives aux

biologiques indiquées ci-dessous. La gestion des déchets peut se fonder sur la [PON sur la gestion des déchets biologiques](#).

Les déchets biologiques dangereux peuvent être classés en deux grandes catégories : pathogènes ou non pathogènes. Ces catégories peuvent être divisées en sous-catégories, qui comprennent :

- Matières biologiques dangereuses
- Déchets de laboratoire, p. ex. des laboratoires de microbiologie, et déchets biomédicaux piquants ou tranchants
- Déchets anatomiques humains ou animaux
- Sang et liquides corporels, humains ou animaux
- Autres déchets biologiques dangereux

Les matières biologiques dangereuses doivent être correctement séparées, confinées, étiquetées, manipulées, transportées, traitées et entreposées pendant le processus d'élimination. Certains déchets requièrent des étapes supplémentaires, notamment les déchets mélangés, les carcasses radioactives, les déchets cytotoxiques, et le bromide d'éthidium. Pour obtenir de plus amples renseignements, consulter les [Procédures d'élimination des déchets biomédicaux](#).

Les déchets biologiques dangereux doivent être accompagnés des documents adéquats qui précisent la nature des déchets, y compris les étiquettes et les registres, dont des exemplaires doivent être transmis au BDPGR. Le BDPGR tient des registres des déchets par type, par poids et par coût d'élimination.

Déclassement et désaffectation

Ces procédures peuvent s'appliquer à un permis, à une pièce ou à un équipement. Elles sont fondées sur la procédure de [désaffectation de laboratoire](#) et le formulaire [Déclassement/Relocalisation des matières biologiques](#).

Elles doivent être appliquées avant l'envoi de tout équipement pour réparation ou avant toute relocalisation de l'équipement ailleurs qu'à l'intérieur du laboratoire.

La ou le titulaire du [CUMBD](#) est responsable de remplir le formulaire de déclassement et de le transmettre à la ou au spécialiste de la biosécurité, qui vérifiera que les mesures appropriées ont été prises et approuvera le formulaire. Le BDPGR conserve tous les formulaires de déclassement/désaffectation pendant trois ans.

3. Procédures d'urgence

Plan d'intervention en cas de déversement de matières biologiques dangereuses

Chaque laboratoire doit disposer d'un [plan d'intervention en cas de déversement de matières biologiques dangereuses](#) afin de se conformer aux exigences générales et aux procédures propres au laboratoire. Le plan sera adapté aux matières biologiques dangereuses utilisées. La chercheuse principale ou le chercheur principal doit établir ce plan et en communiquer les détails aux parties concernées.

Déversement de matières biologiques dangereuses

1. Alerter toutes les personnes présentes et évacuer la pièce. Contenir au mieux la substance déversée. Ne pas retirer de matières contaminées de la zone du déversement. Fermer la porte et y afficher un avertissement qui comporte : le nom de la personne-ressource, un numéro de téléphone qui permet de la joindre directement, la date et l'heure, ainsi que le message suivant « Entrée interdite – Déversement de matière biologique dangereuse ». Indiquer la matière déversée. En cas de possibilité d'aérosolisation, retirer les vêtements contaminés et quitter la zone pendant au moins 30 minutes pour permettre aux aérosols de se déposer. Laver la peau exposée avec de l'eau et du savon.
2. Interdire l'accès à la zone, sauf aux personnes chargées du nettoyage du déversement.
3. S'assurer que les personnes qui nettoient le déversement portent l'équipement de protection individuelle approprié (protection respiratoire, gants, protection oculaire, vêtements de protection, etc.)
4. Limiter ou contenir rapidement le déversement en utilisant l'absorbant approprié qui se trouve dans la trousse d'intervention en cas de déversement du laboratoire, ou encore du papier essuie-tout, du sable, de la vermiculite, un absorbant inerte, des tampons absorbants, des boudins, etc.
5. Recouvrir la zone du déversement d'un désinfectant concentré approprié. Verser le désinfectant de la limite extérieure du déversement vers le centre. Pour les substances dangereuses, laisser agir le désinfectant pendant 20 minutes
6. Nettoyer le déversement de la périphérie vers le centre, en récupérant tout élément solide (verre brisé, objets, etc.) au fur et à mesure. Utiliser des pinces ou des pincettes pour manipuler les débris.
7. Décontaminer adéquatement tous les matériaux et l'équipement contaminés ou les éliminer comme déchet dangereux de façon appropriée. L'équipement doit être désinfecté avec un désinfectant comparable et non corrosif (rincer à l'eau si nécessaire). Les matières contaminées peuvent être envoyées directement à l'autoclavage.
8. Désinfecter également toutes les zones adjacentes.
9. Retirer les vêtements contaminés. Les replier de manière à former un ballot qui enveloppe la partie exposée, puis autoclaver les vêtements.
10. Laver toute la peau exposée avec un savon désinfectant, en suivant les méthodes de lavage habituelles.
11. Informer la chercheuse principale ou le chercheur principal responsable du laboratoire ou du projet de recherche.

12. Remplir un [Formulaire d'accident, d'incident, de maladie professionnelle ou accident évité de justesse](#) (pour plus d'information à ce sujet, consulter la [Procédure de gestion des incidents de SST](#)) et le formulaire [Services techniques de gestion des matières dangereuses – demande de collecte régulière](#).
13. Se tenir, dans un lieu sécuritaire, prêt(e) à répondre à toute question supplémentaire à propos du déversement.

Plan d'intervention d'urgence pour les laboratoires de niveau de confinement 2 (NC2)

Les chercheurs principaux des laboratoires de niveau de confinement 2 doivent revoir chaque année le [plan d'intervention d'urgence](#) et informer les autres parties concernées du plan. Conserver un registre de la formation annuelle fournie.

Alarmes d'équipement

Pour chaque équipement, veiller à ce qu'un formulaire de procédure d'intervention en cas d'alarme soit rempli. Le personnel à contacter et toute mesure à prendre seront indiqués dans le formulaire.

Plan d'intervention post-exposition

Les plans d'intervention post-exposition doivent décrire les procédures spécifiques à suivre et les mesures à prendre en cas d'exposition avérée, suspectée ou potentielle à un agent pathogène ou à une toxine (par exemple, signalement, tests médicaux et traitement). Pour les zones de confinement où des agents pathogènes ou des toxines sont manipulés ou stockés, un plan d'intervention post-exposition peut être élaboré en consultation avec le fournisseur de soins de santé au travail, une professionnelle ou un professionnel de la santé, le comité de biosécurité de l'établissement, la ou le spécialiste de la biosécurité et une conseillère ou un conseiller en santé et sécurité au travail. Ce plan doit être communiqué aux personnes qui travaillent dans la zone de confinement.